

DEMANDE DE PERMIS ET DE CERTIFICATS D'AUTORISATION

DOCUMENTS REQUIS

Le tableau suivant énumère les documents à fournir pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation selon le type de demande.

Veuillez noter que l'inspecteur peut demander tout document supplémentaire pour compléter une demande.

- Des plans d'ingénieurs ou d'architectes peuvent être exigés pour certaines constructions.
- Une autorisation de la CPTAQ est nécessaire pour les travaux en zone agricole

Type de demande	Documents requis
<ul style="list-style-type: none"> • Construction de bâtiment principal • Agrandissement d'un bâtiment principal 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'implantation¹ <u>réalisé par un arpenteur</u> • Plan de construction²
<ul style="list-style-type: none"> • Construction de bâtiment accessoire (cabanon, garage, serre, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Croquis d'implantation³ • Plan de construction² des travaux à exécuter • À Saint-Fabien, le plan d'implantation est substitué au croquis d'implantation³ pour les bâtiments en bord de mer
<ul style="list-style-type: none"> • Rénovation sans agrandissement (extérieur, intérieur) 	<ul style="list-style-type: none"> • Un plan de construction² avant et après les travaux à exécuter
<ul style="list-style-type: none"> • Démolition de bâtiments principal ou accessoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum de 4 photographies récentes qui offrent une vue complète de l'extérieur du bâtiment. (Vues avant, arrière, gauche et droite) • Preuve de l'année de construction du bâtiment • Caractérisation patrimoniale pour les bâtiments construits avant 1940
<ul style="list-style-type: none"> • Installation d'un puits d'eau privé 	<ul style="list-style-type: none"> • Croquis d'implantation³

Type de demande	Documents requis
<ul style="list-style-type: none"> Construction d'une installation septique 	<ul style="list-style-type: none"> Étude de caractérisation de sol par une personne membre d'un ordre professionnel compétent Confirmation d'un mandat de surveillance par une personne membre d'un ordre professionnel compétent
<ul style="list-style-type: none"> Déplacement d'un bâtiment principal 	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'implantation¹ actuel et projeté du bâtiment par un arpenteur
<ul style="list-style-type: none"> Déplacement d'un bâtiment accessoire (cabanon, garage, serre, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Croquis d'implantation¹ actuel et projeté du bâtiment par un arpenteur À Saint-Fabien, le plan d'implantation est substitué au croquis d'implantation³ pour les bâtiments en bord de mer
<ul style="list-style-type: none"> Construction d'un abri sommaire en milieu forestier 	<ul style="list-style-type: none"> Croquis d'implantation³ Plan de construction²
<ul style="list-style-type: none"> Abattage d'arbres 	<ul style="list-style-type: none"> Croquis du terrain indiquant: <ul style="list-style-type: none"> - Limites du lot - Localisation des arbres à couper et replanter - Éléments naturels : cours d'eau, fossés, milieux humides, etc. Photographies récentes des arbres visés Procuration du propriétaire (si vous n'êtes pas propriétaire)
<ul style="list-style-type: none"> Déboisement de plus de 4 hectares 	<ul style="list-style-type: none"> Prescription sylvicole d'un ingénieur forestier
<ul style="list-style-type: none"> Clôture-Muret-Haie 	<ul style="list-style-type: none"> Croquis d'implantation³ avec type de matériaux ou espèces d'arbres Plan de construction (Clôture-Muret seulement)
<ul style="list-style-type: none"> Piscine 	<ul style="list-style-type: none"> Croquis d'implantation³ détaillé (piscine, enceinte, bâtiments, appareils, etc.) Plan de construction de l'enceinte Photographies de l'emplacement prévu Preuve de conformité à la norme BNO 9461-100 si vous installez un plongeur

Définitions :

¹ Un **plan d'implantation** est réalisé par un arpenteur et doit contenir les éléments suivants :

1. L'identification cadastrale du terrain, ses dimensions et sa superficie;
2. La distance entre tout cours d'eau ou lac et le ou les bâtiment(s) projeté(s);
3. La localisation et les dimensions des bâtiments existants et projetés (cabanon, remise de jardin, serre, garage, maison, etc.);
4. La localisation et les dimensions des constructions accessoires (galerie, escalier extérieur, etc.);
5. Les distances entre les bâtiments et les lignes de terrain;
6. La localisation de l'entrée charretière, des accès véhiculaires ainsi que des aires de stationnement.

² Un **plan de construction** des travaux doit être réalisé À L'ÉCHELLE et contenir les éléments suivants :

1. Le plan intérieur de chacun des niveaux projetés ;
2. Identification de l'usage prévu pour chacune des pièces;
3. Les quatre (4) élévations. Les quatre élévations d'un bâtiment ou d'une structure comprennent les vues avant, arrière, gauche et droite. Ces élévations offrent une vue complète de l'extérieur du bâtiment ou d'une structure.
4. L'identification des dimensions (longueur, largeur, hauteur).

Note : **Un plan de construction n'est pas nécessairement un plan d'architecte.** Un plan de construction peut être réalisé par le demandeur à condition que le plan rendu soit à **l'échelle, propre et lisible.** Un inspecteur se réserve le droit de demander qu'un plan de construction soit amélioré ou modifié pour considérer qu'une demande soit complète et recevable.

³ Un **croquis d'implantation** doit être réalisé À L'ÉCHELLE et contenir les éléments suivants :

1. L'identification cadastrale du terrain, ses dimensions et sa superficie ;
2. La distance entre tout cours d'eau ou lac et le ou les bâtiment(s) projeté(s);
3. La localisation et les dimensions des bâtiments existants et projetés (cabanon, remise de jardin, serre, garage, maison, etc.);
4. La localisation et les dimensions des constructions accessoires (galerie, escalier extérieur, etc.);
5. Les distances entre les bâtiments et les lignes de terrain ;
6. La localisation de l'entrée charretière, des accès véhiculaires ainsi que des aires de stationnement.

Note : **Un croquis d'implantation n'est pas nécessairement réalisé par un arpenteur.** Un croquis d'implantation peut être réalisé par le demandeur à condition que le croquis rendu soit à **l'échelle, propre et lisible.** L'inspecteur se réserve le droit d'exiger que le croquis soit bonifié ou corrigé afin que la demande soit considérée comme complète et recevable.